



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA BERNARDIERE
Séance du 29 juin 2023**

Envoyé en préfecture le 04/07/2023

Reçu en préfecture le 04/07/2023

Publié le

ID : 085-218500213-20230629-D2023_38-DE

SEUIL MUNICIPAL S²LO

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf du mois de juin à vingt heures se sont réunis à la mairie de la Bernardière les membres du Conseil municipal de la Commune de LA BERNARDIERE, dûment convoqués le 23 juin 2023, sous la présidence de Monsieur Claude DURAND, Maire de LA BERNARDIERE.

Présents : DURAND Claude, Maire ; DOUILLARD Béatrice, FIGUREAU Luc, GRIFFON Vincent, LORIOU Sylvie, adjoints ; BLOUIN Christelle, CHARRIER Alban, DOUILLARD Jean-Louis, DOUILLARD Stéphanie, KEMPF Gérard, ROBIN Fanny, TIJOU Audrey, conseillers municipaux ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : CHASSAGNE Hyacinthe, ; conseillers municipaux

Absents représentés : FRESNEAU Karine, LE TRIONNAIRE May-Line, MAUDET Benoit, SECHER Isabelle ; conseillers municipaux

Absents : BERANGER Thomas, CASSERON Samuel ; conseillers municipaux.

Le secrétariat a été assuré par : Stéphanie DOUILLARD

<u>Nombre de Membres en exercice :</u>	<u>19</u>
<u>Nombre de Membres présents :</u>	<u>12</u>
<u>Nombre de suffrages exprimés :</u>	<u>16</u>
<u>Votes Pour :</u>	<u>16</u>
<u>Votes Contre :</u>	<u>0</u>
<u>Abstention :</u>	<u>0</u>

N° 2023/38

Objet : Déclassement de la départemental entre les communes de La Bernardière et Cugand

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 16 mai 2023, le conseil municipal décidait de se prononcer favorablement sur l'avis le déclassement de la RD77.

Le département de la Vendée propose le transfert d'une partie de la RD 77 au profit de la commune afin de permettre la réalisation de la liaison cyclable entre les communes de La Bernardière et de Cugand.

Le linéaire à déclasser se situe du Pont sur le Maingot PR 10+641) au PR 9+903 soit 737 ml.

Dans le cadre du déclassement de la RD77, les indemnités forfaitaires versées par le Département seraient de 36 860,27 € pour la remise en état de la chaussée et du pont au profite de la commune de la Bernardière.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer et valider :

- Le transfert de la RD 77 au profit de la commune.

Le Conseil Municipal de la BERNARDIERE (Vendée), après en avoir délibéré,

Approuve,

- *le projet de déclassement de la départemental entre les communes de La Bernardière et Cugand ;*

Donne tout pouvoir,

- *à Monsieur le Maire, pour effectuer toutes les démarches et signer tous les actes afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.*

Décide,

- *de transmettre au représentant de l'Etat, la présente délibération.*

Ainsi fait et délibéré, le 29 juin 2023

Ont signé au registre les membres présents

Pour extrait conforme

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département de la Vendée,
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse pendant ce délai.

Le Maire,
Claude DURAND.